


AJ Pénal 2011 p.182

Les violences conjugales : aspects psychologiques

Mireille Lasbats, Psychologue clinicienne, expert près la cour administrative d'appel de Douai

L'essentiel

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a renforcé l'arsenal juridique pour lutter contre les violences conjugales. Mais l'approche juridique ne suffira pas pour éradiquer ce phénomène, l'approche psychologique est indispensable.

Avec ce texte, la justice s'arme de l'avancée d'une nouvelle législation pour pouvoir mieux protéger les victimes (v. dossier Violences conjugales, AJ fam. 2010. 514 ).

Une loi satisfaisante au plan théorique, mais comment peut-elle être appliquée en tenant compte des réalités sociales ?

Des avancées certaines... Désormais les magistrats peuvent dans l'urgence préconiser une ordonnance de protection permettant l'éloignement du conjoint violent et l'attribution provisoire du logement à sa conjointe.

Deux autres avancées sont notables : la victime peut aussi dissimuler sa nouvelle adresse et il est créé un délit de violence psychologique.


Mais la subsistance de difficultés pratiques... Le point crucial demeure le problème des preuves, de l'authenticité des témoignages, de la reconnaissance des faits par le présumé coupable.

Outre les examens médico-légaux attestant de traces physiques, il va falloir désormais compter beaucoup plus sur l'expertise psychologique des victimes témoignant de plaintes : ces doléances sont-elles fondées ? Quelle est l'authenticité du discours ? Quelles séquelles traumatiques les violences dénoncées ont-elles entraînées ?

Les différents types de violences faites aux femmes

La violence se définit comme toute façon d'agir sur un sujet, ou de le faire agir par force ou intimidation et contre sa volonté. Ainsi, la violence apparaît à l'évidence être présente dans les comportements familiaux à plusieurs niveaux.

Il y a d'une part les maltraitances physiques : coups, blessures... viols... l'imagination humaine est sans borne...

L'enquête ENVEFF  (1) (2003) pose la gravité et la fréquence du problème.

Et d'autre part, les violences verbales qui s'apparentent à des maltraitances psychologiques :

- emprise : mise en place d'un processus de domination sur autrui, processus qui se développe en

s'attaquant aux capacités de la victime, à ses faiblesses ; c'est un mode de fonctionnement particulièrement à l'oeuvre dans tout système autoritaire, les sectes, les institutions, les couples ; les victimes sont d'autant plus fragiles qu'elles ont en elles-mêmes un parcours difficile ;

- maltraitements psychologiques - « cruauté mentale » ;

- série d'attitudes, comportements, paroles ou « climats » créés auprès de la femme, l'enfant par un adulte responsable ayant autorité.

La gravité de ces manifestations repose sur leur caractère répété, systématique, extensif, et le cas échéant délibéré :

- sur une durée pendant laquelle les sujets sont exposés ;

- sur le fait que leur impact émotionnel dépasse les capacités d'intégration psychologique des sujets ;

- humiliations verbales, menaces, mariages forcés.

La création par la loi d'un délit de violences psychologiques (suite à plusieurs faits divers) constitue une véritable avancée.

Sur le plan psychologique, la violence conjugale peut être abordée, de façon classique par la psychopathologie des comportements violents et la dynamique du couple :

- la violence physique est spécifiquement masculine, les femmes manifestent ;

- les femmes usent d'autres types de « violence » plus subtile, moins voyante mais parfois tout autant destructrice.

La personnalité des maris violents :

- certains se disent protecteurs, séduisants ;

- la jalousie est interprétée par la victime comme une preuve d'amour ;

- la soumission à l'autorité se fait progressivement, la séduction joue un grand rôle.

Le *modus operandi* de l'agresseur est de demander ou d'envoyer des messages contradictoires, des injonctions paradoxales.

Par exemple, en faisant des demandes d'affection puis en parasitant les manifestations d'affection, d'où déstabilisation - dévalorisation.

La victime doute de sa propre santé psychique, ce qui entraîne honte et culpabilité.

Les crises peuvent alterner avec des périodes de calme.

Les causes et origines de la violence

De multiples origines

Répétition de phénomènes familiaux

- hommes exposés à la violence de leur père, leur beau-père dès leur petite enfance ;

- carences affectives précoces (manque de *holding*, *handling*...) ;

- carences éducatives : lois mal intériorisées ;

- familles « closes », climats incestueux où la place de chacun est mal déterminée (le père n'a pas son rôle ; on ne sait pas qui est qui).

Les causes de la maltraitance

Ces causes doivent également être recherchées dans la construction des systèmes générateurs de violence tel le renvoi des clichés : « pour être un homme, il faut être un fort, un chasseur, un guerrier... ».

À cet égard, il est frappant d'analyser comment se construit l'identité masculine : les jeunes garçons doivent s'émanciper du monde féminin pour afficher leur visibilité auprès de leurs pairs :

- dénigrement des valeurs dites « féminines » ;
- les stéréotypes sexistes infiltrent le discours commun et les représentations sociales.

Psychopathologie des comportements violents

La plupart du temps, les agresseurs ont des personnalités normées socialement : bonne adaptation au travail... mais à la maison ils ont un rôle de dictateur...

Tout se rejoue dans l'espace de l'intimité, que ce soit pour les préoccupations anciennes ou les problèmes d'affirmation de soi.

Certains agresseurs ont appris dans leur famille que la violence était le seul moyen de gestion des conflits ou selon un référentiel psychodynamique, ils se sont identifiés à leur(s) agresseur(s) dont ils partagent les valeurs.

Il faut différencier les violences du type « passage à l'acte réactionnel » des violences coutumières inscrites précocement dans le fonctionnement psychique :

- les violences peuvent être passagères : les hommes peuvent connaître des périodes de dépression, perte d'emploi, divorce... (la séparation est vécue comme un cruel abandon auquel on réagit de manière passionnelle) ;
- l'éthylisation peut également être un phénomène transitoire, l'effet de l'alcool - même minime - favoriserait les passages à l'acte de type hétéro agressif ;
- sont plus graves, les violences exercées par des personnalités « perverses », psychopathologiques (plus difficilement accessibles à des soins).

Autres voies de recherche : la violence peut s'expliquer par un retentissement comportemental, à l'adolescence et l'âge adulte comme une manifestation psychotraumatique différée (maltraitances infantiles graves, exposition à des scènes familiales de violence, situations de guerre).

La corrélation du comportement violent à la symptomatologie des stress peut être comprise comme l'expression d'une déstabilisation des processus cognitifs et émotionnels. Elle consiste en une hypersensibilisation aux *stimuli* environnementaux, perçus avec un sentiment de menace, une hyper-réactivité neurovégétative disproportionnée.

Les réviviscences des vécus infantiles de terreur et d'impuissance se retrouvent dans des passages à l'acte et ce d'autant plus que les sujets n'ont pu s'exprimer sur ce qu'ils ont vécu.

Par des mécanismes d'identification précoce, ils répètent les mêmes agirs violents. Par des effets d'effraction, les traumatismes anciens viennent désorganiser les défenses.

La participation d'une éventuelle organicité à la majoration de l'agressivité des patients souffrant de stress post-traumatique a été évoquée chez certains auteurs.

Les manifestations violentes s'organisent autour de tableaux cliniques variés, débordant le cadre d'une description généraliste et académique.

Les comportements suspects de dangerosité doivent être décryptés en vue de l'accession aux sanctions, mais aussi aux soins adaptés en fonction des états.

La dimension caractérielle de séquelles de chocs émotionnels anciens fait l'objet d'études sans cesse en évolution.

Les hommes victimes de maltraitances anciennes (non reconnues) risquent de remettre en acte les agressions subies. Or il est un fait indéniable dans notre société : au nom de l'idéologie « bien pensante » du tout-puissant lien biologique, quantité de ces sévices infantiles - pourtant dénoncés - sont restés impunis.

La banalisation de la maltraitance sur jeune enfant et adolescent est un fait considérable à l'origine de phénomènes de répétition.

Les soins

Des programmes de prévention dès l'école sont à l'étude.

Certains pays (Canada, pays anglo-saxons) ont pu évaluer l'efficacité des programmes de prévention développementale, des programmes éducatifs :

- sanctions assorties de programmes de ce type (ex : Douai) : soins-sanctions en parallèle et non soins après sanctions ;
- rôle du sport (ex : GAS) misant sur la valorisation de l'estime de soi et non la compétition ;
- psychothérapies verbales seules rarement efficaces. En tout cas, manque d'adhésion des hommes violents ;
- thérapie portant sur le travail sur les émotions - relaxation sophrologie.

Conclusions

Depuis juillet 1992, année où la violence conjugale est devenue un délit pénal, même en l'absence d'incapacité de travail temporaire, jusqu'en janvier 2005 (possible éviction du conjoint violent du domicile conjugal), les lois visant la protection des femmes victimes au sein des foyers avaient cessé d'évoluer.

La loi du 9 juillet 2010 votée à la quasi-unanimité des politiques propose des solutions concrètes à un phénomène social sans cesse grandissant.

La création d'un délit de violence psychologique est une avancée considérable.

Dans les réalités sociales et familiales, ces faits sont très sournois, pas toujours évidents à prouver : auteurs, manipulateurs, victimisations vraies mais aussi fausses allégations...

Les magistrats sont confrontés à toutes sortes de situations qu'il convient d'éclaircir. La spécialisation des professionnels de santé s'annonce alors comme une complémentarité incontournable à l'éclairage de dossiers souvent complexes.

L'expertise psychologique des présumés auteurs de violences comme celles des plaignantes apparaît comme un outil de compréhension, d'évaluation et de recherche de voies de soins.

Autant le recours à la loi, au cadre, voire la sanction est une mesure fondamentale, autant la compréhension des motivations des passages à l'acte est essentielle.

Il est primordial d'aller aux origines de la violence pour la traiter et en réduire les impacts. Les causes peuvent en être très variées et très différentes ; les soins doivent être adéquats et adaptés aux problématiques.

Soigner les victimes est une priorité. Se préoccuper des auteurs et de leur devenir en est une autre. L'accès à une compréhension psychologique, sociologique et médicale passe par une évaluation précise des phénomènes.

Plus globalement, le mécanisme de maltraitance infantile doit être reconnu et combattu, en rappelant aussi que la violence contre les femmes constitue une violence indirecte pour les enfants.

Mots clés :

VICTIMES * Violence conjugale * Expertise psychologique * Preuve

(1) Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France ; deux enquêtes ont été menées, en 2000 et 2003, Doc. fr.